



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; Mme Virginie ROCHE ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ; M. Julien LEVILLAIN

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :

Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Vincent MALARD a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Julie BARROT MORIGNY a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

Mme Charlotte AUGIAT

Date de convocation : 17 juin 2026

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : M. Stéphane DESCLOUDS

 **A été approuvé à l'unanimité**

Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 14 avril 2026

*En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).*

N°	Date de signature	Service	Objet	Montant	contrôle de légalité
14	31/03/2026	Bâtiment	Convention d'Occupation Précaire 1 rue Camescasse – Appt 1 ^{er} étage à partir du 1 ^{er} avril 2026	-	02/04/2026
15	07/04/2026	Animation	Contrat spectacle Martin Eden Le 11 décembre au Cratère	2 100€ TTC	08/04/2026
16	09/04/2026	Informatique	Location maintenance photocopieurs Kyocera pour 5 ans à partir du 29 juin 2026	Loc. 4 646,59€ TTC/an Maint. 24 447€ TTC max/ 5 ans	21/04/2026
17	16/04/2026	Bâtiment	Convention d'Occupation Précaire Boucauderie à partir du 30 avril 2026	-	05/05/2026
18	21/04/2026	Urbanisme	Préemption terrain Engie 31 rue Dr Camescasse Parcelle AO99 de 1 005m ²	20 100€ HT	22/04/2026
19	13/05/2026	Cinéma	Convention Altaïr 2026/2027 Prix des places	2 640€ HT minimum De 3€ à 8€	18/05/2026
20	13/05/2026	Finances	Cession de deux téléviseurs	60€ et 135€	26/05/2026
21	22/05/2026	Bâtiment	Convention d'Occupation Précaire Restaurant de plein air pour l'été Ancien Terrain de Basket extérieur de 2 160m ²	-	26/05/2026
22	26/05/2026	Finances	Cession en l'état d'une tondeuse inutilisée	100€	04/06/2026
23	28/05/2026	Voirie	Amendes de police Demande de subvention pour travaux de signalisation, plateau surélevé et aménagements	24 000€ sur 52 372,41€ HT	04/06/2026
24	05/06/2026	Jeunesse	Tarification Estivale Programmation Espace Jeunes	De 10€ à 27€ / participant	05/06/2026
25	05/06/2026	Jeunesse	Séjour Cayeux-sur-mer du 15 au 17 juillet 2026	147€ / participant	05/06/2026
26	05/06/2026	Jeunesse	Séjour équitation – Mini séjour Dourdan du 24 au 26 août 2026	106€ / participant	05/06/2026
27	09/06/2026	Finances	Fongibilité Abord Maison Médicale Transfère du chapitre 20 au chapitre 21	58 000€	15/06/2026

N°	Date de signature	Service	Objet	Montant	contrôle de légalité
28	09/06/2026	Bâtiment	Attribution de marché - Moulin Neuf Société ATELIER ERGON	20 800€ HT 24 960€ TTC	15/06/2026
29	09/06/2026	Médiathèque	Tarification des abonnements	Gratuit Arnolphiens De 10€ à 20€ /an hors SAY	15/06/2026
30	11/06/2026	Animation	Tarifs de location des salles Victor Hugo	De 30€ à 50€ / heure	15/06/2026
31	11/06/2026	Animation	Nouveaux tarifs de location du Colombier Arnolphiens et Associations + Cautions + forfait vaisselle	De 90€ à 1250€	15/06/2026
32	15/06/2026	Jeunesse	Grilles tarifaires péri et extra-scolaire	-	15/06/2026

Débat/Échanges :

Pas de question

Avancement des projets

Mme le Maire donne la parole à M. BAGUENIER

M. BAGUENIER

BATIMENTS

LA MAISON MEDICALE : Les travaux suivent leur cours en respectant le planning prévu. À l'intérieur du bâtiment, les réseaux électriques et la fin du cloisonnement sont à l'œuvre. Les VRD sont finis.

Les praticiens et la Commune sommes toujours en attente de la communication de la convention de gestion future de la maison médicale, qui nous a été promis par les services du Département pour la fin du mois de juin. On espère la recevoir rapidement pour pouvoir renseigner les professionnels de santé.

LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : La Région nous a donné l'autorisation de démarrage anticipé des marchés, ce qui nous bloquait depuis le début de l'année. On a eu la chance d'obtenir cette dérogation. Nous avons appris l'octroi d'une subvention de 800 000€ de la Région, pour les projets du CTM et la halle du marché du centre-ville, à la suite de notre demande sur le projet Grivot, bande herbeuse et le CTM, que nous allons pouvoir lancer dans les prochaines semaines.

LA HALLE DU MARCHE ET LE BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE : Le permis de construire a été délivré début mars et affiché. Les marchés de travaux vont être lancés très prochainement, et engagés dans la foulée grâce au financement de la Région dont je viens de vous parler.

L'ÉGLISE : Le diagnostic global a été finalisé par les architectes du réorienté les priorités d'intervention tout en restant dans le volume de travaux initialement prévu, soit 600 000 € HT pour le moins. En effet, l'analyse des fuites et infiltrations a mis en évidence une intervention prioritaire sur le traitement de l'ensemble des descentes de pluviales y compris de la nef principale dont la couverture est en fin de vie - la nef n'avait pas été initialement fléchée comme étant à traiter, il se trouve que c'est le point le plus urgent. Une autorisation de travaux sera prochainement déposée en ce sens, ce qui permettra de solliciter nos partenaires financeurs et prendre date au plus tôt auprès d'eux. Le département nous propose de financer 80 000 € sur le chantier de l'église, malgré leurs difficultés financières, à condition que l'autorisation de travaux soit déposée avant la fin du mois de juin.

LE COMPLEXE SPORTIF : Les travaux sur l'ancienne maison des gardiens se poursuivent, dont une partie est réalisée en régie par nos services, courant semaine prochaine. Le maçon pouvant finaliser son intervention au cours de juillet.

CINEMA, LE CRATERE : Le principe de réaménagement du hall, des toilettes et des sièges PMR de la salle de cinéma ont été validées auprès de l'architecte. La déclaration de travaux est en cours d'instruction et la consultation des entreprises en cours. Le démarrage des travaux est prévu la dernière semaine d'août pour 4 semaines, période durant laquelle le cinéma sera fermé.

CHAUDIERE COMPLEXE JEU DE PAUME la réception des travaux a lieu début juin. On attend des économies de l'ordre de 35% sur l'ensemble du complexe.

LES ECOLES : Le programme au cours de l'été sera le suivant :

- Camescasse : remplacement des bancs dans la cour d'école et la réfection des sols au niveau du préau
- Guhermont Maternelle : reprise des peintures du plafond des couloirs et habillage des appuis de fenêtre
- Jeu de Paume Maternelle : réfection de la peinture de la classe n°4, après les sols lors des vacances de Pâques.
- A la suite de l'épisode caniculaire, nous avons décidé d'équiper chaque école d'une salle climatisée pour offrir un îlot de fraîcheur aux enfants et encadrants. Pour une solution pas trop coûteuse, il faut identifier une pièce suffisamment grande, exposée plutôt vers le nord et acquérir le matériel correspondant aux besoins.

MOULIN NEUF : À la suite de notre réunion avec la GEMAPI, nous espérons une aide de Rambouillet Territoires pour le dévoiement temporaire nécessaire au lancement de l'étude géotechnique sur le bâtiment, en profitant de la période sèche. Le bureau d'étude a été désigné et sa mission ne peut pas débuter tant que l'eau coule.

ESPACES EXTERIEURS

LE PARC ARSONNEAU : Le déracinement de l'érable lors de la tempête du 25 mars a nécessité la réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble du parc qui a préconisé l'abattage de 4 sujets, dont les photographies parues dans l'éclair ont révélé tout l'intérêt de l'abattage, puisque les arbres étaient creux et donc dangereux.

Saint-Arnoult et ses parcs sont impactés par une prolifération de chenilles processionnaire du chêne. À ce titre, les alertes et consignes ont été rappelées à la population par divers canaux.

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : Une étude est en cours pour optimiser le nombre d'armoires électriques et assurer une meilleure gestion différenciée des secteurs.

PLANS REGLEMENTAIRES

PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) de la Rémarde : piloté par la DDT des Yvelines et de l'Essonne devrait être diffusé après l'été. Ce PPRI aura un impact direct sur le PLU et notamment les zones constructibles le long de la Rémarde. Nous avons demandé une réunion publique animée par la DDT pour les habitants de Saint-Arnoult et Longvilliers.

PLU : Une délibération sera proposée ce soir pour lancer une révision générale du PLU ;

PROGRAMMES DE LOGEMENTS

LE PROGRAMME DE LOGEMENTS AVENUE GRIVOT : Le permis de construire modificatif est en instruction, malgré du retard dû aux Bâtiments de France, mais les travaux devraient être lancés, à la suite de l'affichage et à la purge du permis de construire modificatif à cet automne.

LES MOUSSETTES : Le permis de construire pour 23 maisons rue des Moussettes a été affiché sur place. À la suite de l'affichage et à leur demande, une réunion entre les riverains et le promoteur a été organisée à la mairie fin mai. Les travaux, commençant par la démolition de l'usine de jouets, débuteront à la fin de l'année. Cette réunion a permis de rassurer les riverains.

RAMBOL : La démolition est achevée pour la partie bâimentaire. Le traitement d'évacuation et la dépollution des sols s'achèveront fin août, début septembre. Un arrêté préfectoral nous impose, en cette période de canicule, d'autoriser les chantiers à partir de 5 heures du matin, alors que nous tenions jusqu'à présents que les travaux ne débutent qu'à 8 heures.

LE CHAMP DES POMMIERS : Une mise en service par ENEDIS est prévue le 10 juillet, permettant d'envisager livraison aux familles pour la rentrée de septembre. S'il y a du retard dans cette mise en service qui nécessite une phase d'observations, alors la livraison sera retardée.

LA PLAGE AUX CHAMPS (Rue Stourm) : Le chantier se poursuit. Livraison prévue printemps 2027.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 du Conseil Municipal

Demandes de modifications :

Sans question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

👉 **A été approuvé à l'unanimité**

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 du Conseil Municipal

Demandes de modifications :

Sans question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

👉 **A été approuvé à l'unanimité**

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2026/31 - AFFAIRES GENERALES - Désignation représentant la Commune à la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet

Association loi 1901 (à but non lucratif), la Mission Locale a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 26 ans, résidant dans l'une des Communes de la zone de compétence, à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement du jeune dans sa globalité.

La Commune adhère à l'association, ce qui permet aux jeunes arnolphiens de la tranche d'âge de bénéficier de ce service.

Bilan 2025 :

- Fréquentation en 1^{er} accueil : 32 jeunes arnolphiens
- Contact : 154 jeunes arnolphiens

Modalités d'adhésion : 1,15 €/habitant soit 6 906,90 € en 2026 pour 6 006 habitants (INSEE)

En qualité de membre de l'association, la Commune dispose de sa représentation par son Maire ou d'un délégué désigné par le Conseil Municipal.

Appel à candidatures a été effectué préalablement.

D'autres candidatures peuvent également être déclarées en séance.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Conseil d'Administration de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet.

Débat/Échanges :

Sans question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21,

VU les statuts de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des statuts de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet le Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines peut désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant en son sein pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association,

CONSIDÉRANT que ces délégués représentent la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sur la durée du mandat municipal,

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseils municipaux,

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Au vote à main levée (accord unanime du Conseil Municipal),

PROCÉDE à la désignation des délégués du CA de la Mission Locale comme suit :

Se portent candidats :

- Délégué titulaire : Julie SEYWERT,
- Délégué suppléant : Sandrine BAGUENIER,

DÉCLARE élus, les Conseillers Municipaux suivants :

- La majorité absolue étant fixée à : 15 voix
- Délégué titulaire : Julie SEYWERT avec 28 voix
- Délégué suppléant : Sandrine BAGUENIER avec 28 voix

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2026/32 - AFFAIRES GENERALES - Désignation du Correspondant Défense (CORDEF) de la Commune

Fonction créée en 2001, le Correspondant Défense (CORDEF) est un élu municipal désigné pour incarner au sein de sa Commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Véritable relais d'information et d'action, le CORDEF a notamment vocation à :

- **Inform**er les habitants sur les enjeux de défense, le parcours à la citoyenneté et les dispositifs d'engagement ;
- **Sensibiliser** les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions armées ;
- **Animer** des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale (cérémonies commémoratives, rencontre avec des anciens combattants, ...).

Le CORDEF s'appuie sur un réseau d'interlocuteurs, notamment le Délégué militaire départemental, et des ressources institutionnelles.

Le CORDEF est désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Madame le Maire propose la nomination de M. Christophe TIERFOIN

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer

Débat/Echanges :

Sans question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2121-33 et L.2121-21,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 du ministère de la Défense instaurant la fonction de Correspondant Défense au sein des Conseils Municipaux,

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT la proposition de Madame le Maire,

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉSIGNE Correspondant Défense, l'élu du Conseil Municipal suivant :

- Christophe TIERFOIN

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2026/33 - AFFAIRES GENERALES - Proposition de membres à la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, chaque commune doit instituer une commission communale des impôts directs, dite CCID.

Cette commission, présidée par le Maire ou son adjoint délégué, est composée de commissaires désignés par l'administration fiscale à partir d'une liste proposée par le Conseil municipal. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle comprend huit commissaires titulaires et autant de suppléants.

Les membres doivent répondre à plusieurs conditions, notamment être inscrits aux rôles des impôts locaux de la commune et disposer d'une bonne connaissance du territoire.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à la commune de proposer une liste de contribuables en nombre double, soit 32 personnes, afin de permettre à la direction départementale des finances publiques de procéder à la désignation des membres de la commission.

La CCID joue un rôle consultatif essentiel en matière de fiscalité locale. Elle participe notamment à l'évaluation des valeurs locatives des biens, à la détermination des bases d'imposition et émet des avis sur certaines réclamations fiscales.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la liste des contribuables répondant aux conditions requises, afin de permettre la mise en place de cette commission dans les délais impartis.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer

Débat/Échanges :

Sans question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1650,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer des conditions requises, pour permettre à la direction des services fiscaux de désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune,

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière (TF), à la taxe d'habitation (TH) et à la contribution foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe : liste des membres à la Commission Communale des Impôts Directs,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

VALIDE la liste des membres contribuables telle que proposée par le Conseil Municipal et annexée à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette liste provisoire à la Direction des services fiscaux des Yvelines.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2026/34 - AFFAIRES GÉNÉRALES - Fixation des conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens, soit au 1^{er} janvier 2026 pour les collectivités territoriales :

- 216 000 € HT pour les marchés de fourniture et de service ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et de concessions.

Pour les Communes de + 3 500 habitants, la CAO se compose de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus distinctement au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Sur le principe, ce mode électoral doit permettre l'expression pluralisme de l'assemblée au sein de cette commission.

S'ajoute, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés, Madame le Maire, Présidente de la Commission.

L'article D1411-5 du CGCT dispose que « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

II convient donc de fixer, préalablement à l'élection, les conditions de dépôt des listes.

II est proposé les conditions de dépôt des listes suivantes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),

- Les listes devront indiquer, respectivement, les noms et prénoms ;
- Deux listes distinctes devront être présentées pour les postes titulaires et suppléants sur deux bulletins différents ;
- Les bulletins seront présentés en format papier A6 ;
- Les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance et en préambule du point à l'ordre du jour portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

Débat/Échanges :

Sans question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU les dispositions de l'article D1411-5 du CGCT,

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

FIXE les conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 Suppléants),
- Les listes devront indiquées, respectivement, les noms et prénoms des candidats ;
- Deux listes distinctes devront être présentées pour les postes titulaires et suppléants sur deux bulletins différents ;
- Les bulletins seront présentés en format papier A6.
- Les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance et en préambule du point à l'ordre du jour portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2026/35 - AFFAIRES GÉNÉRALES - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres est une instance chargée de choisir Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens, soit au 1^{er} janvier 2026 pour les collectivités territoriales :

- 216 000 € HT pour les marchés de fourniture et de service ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et de concessions.

Pour les Communes de + 3 500 habitants, la CAO se compose de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus distinctement au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Sur le principe, ce mode électoral doit permettre l'expression pluralisme de l'assemblée au sein de cette commission

S'ajoute, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés, Madame le Maire, Présidente de la Commission.

L'article 23 du Code de la Commande Publique précise que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO, des agents ou des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Débat/Échanges :

Sans question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que l'élection s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

À main levée (accord unanime du Conseil Municipal), à la proportionnelle au plus fort reste

PROCEDE à l'élection des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres dans un premier temps puis à l'élection des membre suppléants dans un second temps :

Se portent candidats titulaires :

- La liste de : Arnaud BAGUENIER (DIL)

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 28
- Abstentions : 0
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

- La liste de : Arnaud BAGUENIER (DIL) (*nombre de voix en lettres puis en chiffres*) vingt-huit (28) voix

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,6

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste de : Arnaud BAGUENIER (DIL)	5 sièges	0 sièges	5 sièges

Se portent candidats suppléants :

- La liste de : Christophe TIERFOIN (DIL)

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 28
- Abstentions : 0
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

- La liste de : Christophe TIERFOIN (DIL) (*nombre de voix en lettres puis en chiffres*) vingt-huit (28) voix

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,6

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste de : Christophe TIERFOIN (DIL)	5 sièges	0 sièges	5 sièges

SONT ÉLUS(ES) ET PROCLAMÉS(ES) membres de la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Arnaud BAGUENIER	Christophe TIERFOIN
Stéphane DESCLOUDS	Guillaume LEVAUFRE
Frédéric AUROUX	Julie SEYWERT
Clémence CHICHEPORTICHE	Sandrine BAGUENIER
Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN	Adrien TEIXEIRA

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2026/36 - AFFAIRES GENERALES - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Il est proposé de reconduire l'actuel règlement très légèrement modifié.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Échanges :

Sans question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-8,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur joint,

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Arnoult-en-Yvelines annexé à la présente délibération.

DIT qu'il reste valable pour la durée du mandat, sauf modifications ultérieures adoptées.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

DCM 2026/37 - URBANISME - Ilot Grivot - Signature d'une convention de réservation avec l'opérateur EXIA PROMOTION

Par délibération n° 2023/43 en date du 14 septembre 2023, le Conseil municipal a déclaré son intention d'acquérir un ensemble immobilier dans l'îlot Grivot composé d'un local commercial et sa terrasse couverte et de 21 places de stationnement.

A cet effet, une convention de réservation avec le promoteur EXIA PROMOTION a été signée en juin 2024 permettant à la Ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines de manifester son intérêt pour acquérir lesdits biens aux termes d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) au prix de 933 308 € HT devant matérialiser les conditions de la réservation.

Le permis de construire a été purgé début 2024, suivi de la démolition des bâtiments puis de l'archéologie préventive qui a nécessité un 1^{er} avenant prolongeant la durée de 6 mois de la convention de réservation considérant le temps pris par les fouilles et l'accord définitif de l'Etat.

Enfin, la modification du programme de logements a conduit le promoteur à revoir les plans initiaux, notamment au niveau du stationnement.

Ainsi, le programme définitif de l'îlot Grivot est le suivant :

- 57 logements sociaux familiaux et 8 logements locatifs intermédiaires ;
- 1 local commercial ;
- 65 places de stationnement privées liées au logement + 1 espace de stationnement public de 11 places ;
- une terrasse couverte localisée au-dessus de la cave médiévale voûtée.

A la faveur de ces modifications, les surfaces et biens objets de la promesse sont modifiées soit + 3,21m² pour le local commercial portant sa surface à 199,50m², et la réduction du nombre de places de stationnements de 21 places initialement à 11 places (dont 1 PMR).

Dès lors, conservant les prix unitaires de la promesse initiale, le montant de la promesse de vente doit être revue par un deuxième avenant : 448 476 € HT pour le local commercial (soit + 7 868 €) et 205 700 € HT, soit - 187 000 € correspondant à 10 places en moins.

Aussi, il y a lieu de signer un avenant à la promesse de vente, devant être réalisée au plus tard avant la fin de l'année 2026, pour les biens susdits et pour la somme globale de 754 176 € HT.

L'approbation de l'acquisition fera l'objet d'une nouvelle délibération à l'automne, une fois la vente entre l'Établissement public foncier et EXIA PROMOTION faite.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Échanges :

Sans question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023/43 du 14 septembre 2023,

VU le contrat de réservation avec la société EXIA PROMOTION en date du 21 juin 2024 signé chez Maître Pépin, Notaire à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU le projet de requalification du centre-ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines, convention Petites Villes de Demain du 16 juin 2023,

VU le premier avenant du 26 juin 2025, portant prolongation de 6 mois de la durée de la convention de réservation,

VU le projet de deuxième avenant à la convention de réservation du 21 juin 2024,

CONSIDÉRANT l'évolution du projet et l'intérêt induit de revoir les termes du contrat de réservation du 21 juin 2024,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE le deuxième avenant, projet annexé à la présente délibération, au contrat de réservation du 21 juin 2024 revoyant la chose, le délai et le prix objets du contrat, pour l'acquisition d'un local commercial, d'une terrasse couverte et de 11 places de stationnement au prix de 754 176 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

DCM 2026/38 - URBANISME – Élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement Lancement de l'enquête publique

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences « eau et assainissement », alors dévolues aux communes, ont été transférées à la CART au 1^{er} janvier 2016 concernant la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Le SEASY (Syndicat des Eaux du Sud Yvelines) est l'organisme intercommunal en charge de la gestion de l'adduction en eau potable pour 20 communes et de l'assainissement collectif pour 17 communes du Sud Yvelines, aux franges de l'Essonne et de l'Eure-et-Loir.

La Commune est adhérente au SEASY pour la gestion « eau et assainissement ».

En revanche, les communes gardent la compétence pour la gestion des eaux pluviales.

À la suite de ce transfert de compétence, il a été convenu la mise à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement de l'ensemble des communes membres étant rappelé qu'ils couvrent les volets suivants : Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et les Eaux pluviales.

Pour ce faire, une maîtrise d'ouvrage déléguée, pour la compétence eau pluviale, a été consentie au SIAEP d'Ablis (aujourd'hui SEASY), délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2019.

Le zonage d'assainissement :

Les articles R214-1 à R214-56 du Code de l'environnement imposent aux communes de définir un zonage d'assainissement de leur territoire, principalement des parties urbanisées et urbanisables, afin de guider la politique future de la commune dans le domaine de l'assainissement avec ses conséquences en matière d'aménagement et plus particulièrement d'urbanisation. Ce zonage doit être soumis à enquête publique.

Le zonage permet également de disposer d'un schéma global de gestion sur le territoire de la commune concernée. Il constitue aussi un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme.

D'autre part, le zonage permet d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

Ainsi, 12 communes sont parties prenantes de l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales ; Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Clairefontaine-en-Yvelines, Garancière-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Corbreuse, ont confié au SEASY l'élaboration de ce zonage d'assainissement.

Alimentation en eau potable : La commune dispose de deux captages d'eau souterraine implantés le long de la Rémarde à l'entrée (Boucauderie) et à la sortie (Aleu) de l'urbanisation.

Assainissement non collectif :

Au global, la commune compte 28 installations autonomes dont 25% sont non-conformes après contrôle. Pour Saint-Arnoult-en-Yvelines, le rapport du zonage d'assainissement pose la question de l'extension de l'assainissement collectif au Chemin de la Pente des Ruisseaux (installations non conformes situées dans un périmètre de captage) et conduit à un rejet de cette hypothèse au regard des coûts comparatifs entre l'extension du réseau non subventionnable par l'Agence de l'Eau et la mise aux normes des installations. A ce titre, la commune souhaite rappeler au commissaire enquêteur qu'aucun investissement public pour la mise aux normes des installations de la pente des Ruisseaux ne doit être engagé, au regard du caractère irrégulier des constructions présentes – cf note jointe)

Assainissement collectif :

Le territoire communal est desservi par 2 réseaux, en séparatif à 82% (une partie du centre-ville est en unitaire). Le réseau compte 38,4 km en gravitaire, dont 0,4 en refoulement à l'aide de 4 postes de refoulement.

Pluvial : Le territoire compte 32 km de conduite EP représentant de l'ordre de 2000 regards, avec en exutoire la rivière de la Rémarde. En outre, 7 bassins de rétention aériens, 2 bassins enterrés et 1 bassin d'infiltration complètent le réseau.

Le zonage proposé par le SEASY prend en compte les possibilités d'extension du réseau collectifs dans le cadre des aménagements urbains futurs éventuels (Zones d'activités notamment).

Effets du programme :

Le zonage proposé fixe les limites d'obligation de raccordement pour la collectivité (à travers le SEASY).

Les constructions ont une obligation de raccordement et de paiement de la redevance dans un délai de 2 ans.

Zonage pluvial retenu :

Le zonage d'assainissement pluvial est composé de deux zones :

- La zone d'expansion du ruissellement. Cette zone (très majoritaire) est celle où aucune aggravation du ruissellement n'est autorisée.
- La zone où des mesures sont préconisées pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux.

Afin de ne pas créer de problème sur la partie urbanisée du territoire ou nouvelle construction sur les secteurs urbanisés, une gestion des eaux pluviales à la parcelle est préconisée. En cas d'impossibilité d'infiltration (exemple : sol peu perméable), la rétention d'un volume minimal à la parcelle (les 10 premiers mm de pluie sur 24 heures, soit 1 m³ de stockage pour 100 m² de surface imperméabilisées) et un rejet à débit régulé de 1 l/s/ha maximal est imposé (1 l/s pour les surfaces inférieures à 1 ha). Pour les secteurs où les zones ne sont pas perméables, il est préconisé des techniques de rétention à la parcelle (citerne, cuve de récupération...) ou la création de puits d'infiltration si le sol en profondeur est perméable. Ces attentes réglementaires sont déjà existantes dans le PLU en vigueur de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines. En outre, le zonage d'assainissement présente les attentes pour les calculs de rétention, d'infiltration, et d'imperméabilisation, ainsi que les distances minimales des zones d'infiltration par rapport au bâti.

L'ensemble des contrôles sont assurés, le cas échéant par la commune.

Le schéma directeur d'assainissement est en cours de finalisation. Le SEASY prépare le dossier d'enquête publique.

Pour pouvoir demander la nomination d'un commissaire enquêteur, il y a lieu de mandater le SEASY, au titre de la compétence Eaux Pluviales, exercée par la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Échanges :

Sans question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R123-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,

VU la convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée confiant au SEASY la réalisation du schéma directeur d'assainissement et de son zonage des eaux usées et des eaux pluviales,

CONSIDÉRANT que la commune est compétente en matière d'Eaux Pluviales,

CONSIDÉRANT que la convention existante ne prévoit pas de confier au SEASY l'enquête publique au titre de la compétence Eaux Pluviales,

CONSIDÉRANT que pour permettre une meilleure coordination de l'enquête publique et la centralisation des résultats, il est opportun de mandater le SEASY pour réaliser une enquête publique unique,

ENTENDU l'exposé de M. BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DELÈGUE au Président du SEASY la conduite et la coordination de l'enquête publique relative au SDA et aux zonages d'assainissement, et la centralisation des résultats de celle-ci, au titre de la compétence Eaux Pluviales de la commune,

APPROUVE la note jointe et enjoint Madame le Maire à la transmission publique,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2026/39 - URBANISME - Révision générale du Plan local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines répond à une logique d'aménagement traduisant la synthèse entre d'une part les enjeux de développement qualitatif du territoire émanant de celui-ci et d'autre part la réponse aux enjeux de développement imposés à lui par les documents-cadre qui lui sont opposables.

En l'occurrence, le Schéma directeur de la région Ile-de-France (environnemental) a été rendu exécutoire par décret du 10 juin 2025.

De même, le Schéma de cohérence territoriale de Rambouillet Territoires est devenu opposable à la publication de la délibération en date du 03 février 2026.

Ces deux documents résument une ambition de développement du territoire que notre document d'urbanisme actuel ne reprend pas, dans ses prévisions de zones à urbaniser notamment, en particulier s'agissant du développement économique.

De plus, des ajustements dans la rédaction même du règlement s'appliquant à l'évolution des bâtiments du territoire sont attendus, permettant une meilleure interprétation.

Enfin, la préservation du cadre de vie Arnolphien appelle à des orientations claires vis-à-vis des projets d'aménagements à horizon 2040, tant pour leur bonne insertion dans le tissu urbain que pour la sanctuarisation des secteurs présentant des enjeux environnementaux forts.

La révision n°1 du PLU est basée sur la mise en œuvre des lignes directrices suivantes :

- Cadre de vie : promouvoir une qualité urbaine et paysagère plus accrue en lien avec les atouts du territoire,
- Environnement : favoriser une approche intégratrice des enjeux de préservation environnementale aux projets urbains,
- Intensification : construire la ville sur la ville mais tout en intégrant le volet de la recherche d'un meilleur cadre de vie. Le renouvellement urbain ne sera donc pas la norme mais une possibilité vis à vis de chaque contexte opérationnel,
- Simplification de la norme : se recentrer sur les objectifs réglementaires et les enjeux locaux de la commune tout en permettant une appropriation de la règle pour tous.
- Développement : flécher et séquencer les opérations de développement urbain dans une logique d'optimisation du foncier, en tenant compte des enjeux de desserte et des besoins diversifiés en logement et en activités économiques notamment ;
- Stratégie d'aménagement : anticiper les besoins fonciers pour les équipements et services publics dans une logique de renforcement de la polarité de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans son bassin de vie ;

Les orientations définies ci-dessus constituent la phase actuelle de la réflexion communale. Elles pourront évoluer, être complétées, éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du PLU et de la concertation liée.

La mise en œuvre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme prévoit des modalités d'association du public et de concertation développée tout au long de la procédure. Il est proposé pour cela de fixer les modalités minimales suivantes :

- La mise à disposition sur le site internet d'un espace dédié à recueillir les observations et propositions du public,
- L'information du public au travers du site internet de la commune, notamment par la mise en ligne du projet arrêté,
- L'organisation d'une réunion publique durant l'élaboration du projet,
- L'organisation d'ateliers de concertation thématiques préparatoires à l'élaboration du règlement,
- La publication d'articles dans le magazine municipal relatifs à l'avancement de la procédure.

Il est rappelé que la révision du PLU vise notamment à :

- Doter la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES d'un document traduisant un projet de territoire construit, conforme aux exigences et aux échéances posées par les évolutions réglementaires nationales et locales relatives à l'aménagement du territoire,
- Redéfinir, au regard des prévisions économiques, commerciales et démographiques, les besoins de la commune en matière d'habitat, de développement économique, d'aménagement de l'espace et d'environnement,
- Développer un centre-ville fonctionnel facile d'accès pour tous,
- Produire et encadrer une offre de logements diversifiée complétant le parcours résidentiel,
- Identifier, protéger et valoriser les éléments de patrimoine naturel, historique ou paysager de la commune,
- Adapter la réglementation d'urbanisme aux enjeux soulevés dans le cadre de l'élaboration du Plan de prévention des inondations de la Rémarde (PPRI).
- Maîtriser la densification, préserver et valoriser le cadre de vie de la commune,
- Valoriser et qualifier les espaces urbains en particulier les entrées de ville, et mettre en valeur et préserver les identités de la commune (architecturales, urbaines, et paysagères),
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif, conformément aux perspectives d'accueil de populations nouvelles,
- Renforcer le parti d'aménagement durable en lien avec la transition écologique, et encourager à la performance énergétique.

La présente délibération constitue le socle de la révision, à partir de laquelle un bureau d'études spécialisé sera chargé de conduire la procédure, conseiller et étayer les choix de la municipalité. La durée prévisionnelle de la révision est de 24 mois.

En parallèle, il est proposé au Conseil municipal de notifier à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) son intention de procéder à l'élaboration d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques (PDA). Cela permettra ainsi d'adapter le secteur de saisine de l'architecte des bâtiments de France à la réalité des covisibilités en lieu et place du rayon de 500 mètres autour des quatre monuments historiques, classé (Eglise Saint Nicolas) ou inscrits (9 rue Charles de Gaulle, Moulin de Villeneuve, Grande Teinturerie).

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Échanges :

Mme le Maire donne la parole à M. LEVILLAIN

M. LEVILLAIN Aujourd'hui, nous sommes à 500m autour de l'église, par exemple, on passerait à combien ?

M. BAGUENIER Les Architectes des bâtiments de France, submergés de demande, souhaitent diminuer le nombre d'avis émis qui sont majoritairement conformes et opposables, en se recentrant sur le centre-ville historique de Saint-Arnoult, ce qui nous semble être une très bonne proposition pour la commune. On vous présentera une carte plus précise lorsqu'elle sera arrêtée.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants relatifs aux principes généraux de la réglementation de l'urbanisme, L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants relatifs au contenu du plan local d'urbanisme et L. 153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants relatifs à l'élaboration du plan local d'urbanisme,

VU la loi Solidarité et renouvellement urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 (dite SRU),

VU le Code de l'environnement,

VU le schéma directeur d'Ile-de-France (dit SDRIF) approuvé par décret du Premier ministre N°2025-517 en date du 10 juin 2025,

VU le schéma de cohérence territoriale du Sud-Yvelines approuvé le 3 février 2025 par le Conseil communautaire de la CA RAMBOUILLET TERRITOIRES,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2013, modifié par délibérations en date du 11 février 2014, du 2 février 2016, du 22 janvier 2019, du 22 novembre 2022 et du 24 septembre 2024, et ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21 mai 2019,

CONSIDÉRANT les enjeux urbains, économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux auxquels la ville de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES se trouve aujourd'hui confrontée,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à se doter d'une réglementation de l'urbanisme actualisée pour apporter une réponse à ces enjeux,

CONSIDÉRANT le souhait d'associer les acteurs locaux et le public à la définition du plan local d'urbanisme révisé,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

PRESCRIT, en lieu et place de toute autre délibération, la révision n°1 du plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2013, modifié par délibérations en date du 11 février 2014, du 2 février 2016, du 22 janvier 2019, du 22 novembre 2022 et du 24 septembre 2024, et ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité le 21 mai 2019,

PRÉCISE les modalités d'association du public et de concertation en application de l'article L 103 et suivants du Code de l'urbanisme, pour l'ensemble de ses habitants, les associations locales et

associations agréées, les personnes publiques associées ainsi que le
selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition sur le site internet d'un espace dédié à recueillir les observations et propositions du public,
- L'information du public au travers du site internet de la commune, notamment par la mise en ligne du projet arrêté,
- L'organisation d'une réunion publique durant l'élaboration du projet,
- L'organisation d'ateliers de concertation thématiques préparatoires à l'élaboration du règlement,
- La publication d'articles dans le magazine municipal relatifs à l'avancement de la procédure.

DIT que les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme sont les suivants, en application de l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme :

- Doter la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES d'un document traduisant un projet de territoire construit, conforme aux exigences et aux échéances posées par les évolutions réglementaires nationales et locales relatives à l'aménagement du territoire,
- Redéfinir, au regard des prévisions économiques, commerciales et démographiques, les besoins de la commune en matière d'habitat, de développement économique, d'aménagement de l'espace et d'environnement,
- Développer un centre-ville fonctionnel facile d'accès pour tous,
- Produire et encadrer une offre de logements diversifiée complétant le parcours résidentiel,
- Identifier, protéger et valoriser les éléments de patrimoine naturel, historique ou paysager de la commune,
- Adapter la réglementation d'urbanisme aux enjeux soulevés dans le cadre de l'élaboration du Plan de prévention des inondations de la Rémarde (PPRI).
- Maîtriser la densification, préserver et valoriser le cadre de vie de la commune,
- Valoriser et qualifier les espaces urbains en particulier les entrées de ville, et mettre en valeur et préserver les identités de la commune (architecturales, urbaines, et paysagères),
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif, conformément aux perspectives d'accueil de populations nouvelles,
- Renforcer le parti d'aménagement durable en lien avec la transition écologique, et encourager à la performance énergétique,

ASSOCIE les services de l'État, à l'élaboration du projet de révision N°1 du PLU, conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme,

PRÉCISE qu'en application de l'article L. 132-7 à L. 132-13 du Code de l'urbanisme et de son article L. 153 et suivants et R. 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
- Aux personnes publiques associées à la révision du document d'urbanisme, lesquelles seront consultées à chaque fois qu'elles le demanderont au cours de l'élaboration du document d'urbanisme :
 - Conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'urbanisme :
 - La Direction départementale des territoires,
 - La Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement

et des Transports,

- La Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement,
- La Direction régionale des Affaires culturelles,
- L'Académie de Versailles, l'agence régionale de la santé, la Direction générale de l'Aviation civile, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-11 du Code de l'urbanisme,
 - Le Conseil régional d'Ile-de-France,
 - Le Conseil départemental des Yvelines,
 - La Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,
 - La chambre d'agriculture des Yvelines, la chambre de commerce et d'industrie des Yvelines et la chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines,
 - L'Office national des forêts ;
- Conformément aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'urbanisme,
 - Les maires des communes limitrophes,
 - Le Syndicat de l'eau et de l'assainissement du Sud-Yvelines,
- Pour information :
 - Au Parc Naturel Régional de la Haute-Vallée de Chevreuse,

DÉCIDE de confier, conformément aux règles de la commande publique, l'élaboration du PLU à un cabinet d'urbanisme, non choisi à ce jour,

SOLLICITE les services de l'État, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

SOLLICITE l'Unité départementale de l'architecture et du Patrimoine, et à travers elle la DRAC pour l'élaboration d'un Plan délimité des Abords des monuments historiques de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

DCM 2026/40 - FINANCES – Tarifs de location de la salle du Cratère à compter du 1^{er} septembre 2026

La salle de spectacle le Cratère constitue un équipement culturel structurant du territoire, mis à disposition des associations, établissements scolaires, partenaires institutionnels, entreprises et autres utilisateurs dans le cadre d'activités culturelles, artistiques, éducatives ou événementielles.

Les tarifs actuellement applicables ont été fixés par délibération n°13/006 du 22 janvier 2013. Depuis cette date, l'évolution des charges de fonctionnement de l'équipement, notamment liées aux coûts énergétiques, à la maintenance technique, à l'entretien des locaux ainsi qu'aux besoins d'encadrement et de sécurité, conduit la collectivité à proposer une actualisation de la grille tarifaire.

Par ailleurs, l'expérience acquise dans la gestion de l'équipement met en évidence la nécessité :

- D'améliorer la lisibilité des tarifs ;
- D'harmoniser les conditions de location selon les catégories d'usagers ;
- De mieux prendre en compte les prestations techniques mobilisées lors des manifestations ;

- D'adapter la grille tarifaire à la diversité des usages de l'équipement

La révision proposée poursuit ainsi un double objectif :

- Permettre une meilleure régulation de l'utilisation de l'équipement au regard des nombreuses demandes de réservation ;
- Assurer une participation plus équilibrée des utilisateurs aux coûts réels d'exploitation de la salle.

Les mises à disposition de la salle ont également un impact direct sur l'exploitation du cinéma municipal. Les annulations de séances liées aux réservations mettent le cinéma dans une position défavorable auprès des distributeurs, en raison des contraintes de programmation. Cela entraîne directement une perte de recettes et affecte l'attractivité de l'équipement.

La nouvelle grille tarifaire prévoit notamment :

- Une actualisation des tarifs de location ;
- Une différenciation selon la qualité des utilisateurs (associations locales, structures extérieures, entreprises, etc.) ;
- La prise en compte des besoins techniques spécifiques et des occupations prolongées ;

Les nouveaux tarifs permettront :

- De mieux couvrir les charges de fonctionnement supportées par la collectivité ;
- De garantir la pérennité et la qualité d'exploitation de l'équipement ;
- De maintenir une politique culturelle équilibrée et accessible.

Les tarifs indiqués dans le tableau en annexe n'incluent pas les frais de personnel de sécurité des locaux (présence de personnel qualifié SSIAP et de Sureté).

Ces frais sont à la charge du locataire. Il devra fournir un justificatif (contrat, bon de commande) avant la représentation, au directeur de la salle du Cratère.

Il est proposé que cette nouvelle tarification entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Échanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme COGNAULT

Mme COGNAULT Si on veut louer la salle de cinéma pour un spectacle, y aura-t-il un planning ?

Mme CHICHEPORTICHE Il y a toujours un planning.

Mme COGNAULT Comment cela sera-t-il facturé ?

Mme CHICHEPORTICHE Selon le tableau de l'annexe au tarif horaire, contrairement aux tarifs de 2013 qui était au forfait.

Mme COGNAULT La personne faisant la sécurité n'est pas comprise dans ce tarif horaire, il sera à la charge de l'occupant.

M. BERGER Le tarif horaire correspond au spectacle lieu même, aux répétitions, à chaque fois qu'il y a une heure d'occupation de la salle.

Mme COGNAULT La salle des associations en construction au stade est-elle concernée par ces tarifs ?

Mme le Maire La délibération ne concerne que la salle du Cratère.

Mme COGNAULT on peut louer 2 autres salles ?

Mme CHICHEPORTICHE On ne parle que de la salle de spectacle du cinéma. Les salles autour ne sont pas concernées. Le contexte est de couvrir les charges de fonctionnement quand la salle est réservée, comme le personnel présent, rémunéré par la commune, mis à disposition, les charges d'entretien et ce qui va autour. Les tarifs ont été établis en fonction du coût réel, ce qui permettra de mieux équilibrer les comptes d'autant que le nombre de demandes augmentent ce qui devient difficile à gérer au regard de l'activité cinéma, soumise aux contraintes des distributeurs sur les annulations de séances. L'objectif est de réguler l'utilisation de la salle entre spectacle et cinéma.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 13/006 de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2013,

VU le tableau annexé des tarifs de location de la salle de spectacle le Cratère,

ENTENDU l'exposé de Clémence CHICHEPORTICHE rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les tarifs de location de la salle du Cratère à compter du 1^{er} septembre 2026 tels qu'indiqué dans le tableau ci-annexé,

DIT que la présente délibération se substitue à la délibération n°13/006 du 22 janvier 2013 qu'elle annule et remplace,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2026/41 - VIE ASSOCIATIVE - Subvention projet section Judo de l'USSA

La section Judo de l'USSA a présenté une demande de subvention projet auprès de la mairie.

L'objectif de ce projet consiste à tisser des liens d'amitié entre le club de judo Français et celui de Québec.

Dans ce cadre d'échange France/Québec, la section judo de l'USSA a reçu 10 judokas québécois ainsi que leur 5 accompagnateurs.

L'accueil des Judokas s'est déroulé du 18 au 27 avril 2026.

Ils ont pu bénéficier d'un programme sportif et culturel élaborer par la section judo de l'USSA, notamment des activités à Paris (bateaux mouche, Tour Eiffel, ...) et à Rambouillet (visite du château, de la Bergerie Nationale).

Le montant total des dépenses, justifié par l'ensemble des factures, s'élève à 8 090,79 €.

En vertu du dispositif « subvention projet » au bénéfice des associations, il est proposé une

contribution de la Commune à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Échanges :

Sans question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une subvention communale dans le cadre de la mise en place de ce type de projet associatif,

ENTENDU l'exposé de Frédéric AUROUX rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'allouer une subvention projet d'un montant de 1 000 € à la section judo de l'USSA dans le cadre de l'accueil de judokas québécois du 18 au 27 avril 2026.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget 2026 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2026/42 - ENFANCE - Modifications du règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires

Le règlement intérieur pour les services périscolaire et extra-scolaires de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines permet de clarifier le fonctionnement de ce service auprès des familles et de leur en faire connaître le fonctionnement.

Pour une meilleure compréhension de ce règlement, il est nécessaire de l'actualiser régulièrement en fonction des sujets relevés au cours de son utilisation.

Aussi, il convient à ce jour d'y effectuer de menues modifications et/ou précisions, notamment et pour exemple :

- En ce qui concerne la création de deux comptes différenciés par les familles dont les parents sont séparés,
- Quelques modalités de prise en compte des enfants le matin, le soir et durant les congés scolaires,
- Le fait que les enfants, inscrits à ce service, quitteront l'aide aux devoirs une fois le service terminé afin de réintégrer l'accueil périscolaire.

Ces changements sont donc liés à une adaptation du document à son utilisation quotidienne sans que le fond n'en soit quant à lui modifié.

Par ailleurs, afin d'apporter également plus de clarté aux tableaux de (en annexe du règlement intérieur) doivent également être légèrement modifiés pour inclure pleinement le cas des enfants provenant des communes extérieures à celle de Saint-Arnoult-en-Yvelines mais utilisateurs de ces services, décision prise par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Il convient donc, d'adopter les modifications du règlement intérieur des services péri et extra-scolaires.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Échanges :

Sans question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 2026/32 concernant la clarification de la grille tarifaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier quelques points du règlement pour le rendre plus fonctionnel, et y apporter une meilleure compréhension par les familles,

ENTENDU l'exposé de Madame Julie SEYWERT, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter ce nouveau règlement et son annexe,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires par l'application et le suivi des dispositions de la présente délibération.

DCM 2026/43 - ENFANCE et JEUNESSE – Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été instauré dans la commune afin de favoriser l'engagement citoyen des jeunes, leur permettre de s'exprimer sur des sujets les concernant et de participer à la vie locale. Il constitue un outil pédagogique et démocratique essentiel.

Le règlement intérieur actuel, adopté par délibération du Conseil Municipal, le 23 mars 2023, fixe les règles de fonctionnement du CMJ.

Dans le cadre de son évolution et de la volonté de dynamiser la participation des jeunes, plusieurs points de ce règlement nécessitent une actualisation. Cette révision vise à produire un document plus lisible pour les jeunes et à mieux encadrer le déroulement des séances, les modalités de vote, la durée du mandat, ainsi que la relation entre les jeunes élus et les élus municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ; ce dernier étant annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Échanges :

Sans question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° DCM 2023/09 du 23 mars 2023 relative à la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et à la modification de son règlement intérieur ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la durée du mandat dans l'objectif de favoriser un meilleur fonctionnement, et de simplifier le règlement intérieur pour une meilleure compréhension par les jeunes membres ;

ENTENDU l'exposé de Mme Julie SEYWERT, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) annexé à la présente,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2026/44 - MEDIATHEQUE – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa"

Le fonctionnement de la médiathèque municipale « les Yeux d'Elsa » est régi par un règlement intérieur adopté par délibération en date du 20 décembre 2007 et modifié le 16 septembre 2009, le 27 mai 2014, le 22 janvier 2019 et le 24 septembre 2024.

Il est prévu, article 24, que toute modification fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Les modifications proposées concernent principalement les modalités d'inscription et de cotisation à la médiathèque. Elles visent à instaurer la gratuité des abonnements pour :

- les habitants de la commune ;
- les enfants scolarisés sur la commune ;
- les établissements de la commune (écoles, crèches, haltes-garderies, accueils de loisirs, centres d'animation, foyers) ;
- le personnel communal ;
- les bénévoles participant aux missions de la médiathèque.

Ces évolutions entraînent la suppression de la cotisation familiale ainsi que de la cotisation spécifique destinée aux bénéficiaires de minima sociaux.

En conséquence, les articles 7 et 8 du règlement intérieur, relatifs aux justificatifs ouvrant droit à des réductions tarifaires, sont modifiés afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa".

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel :

- Annexe 1 : règlement intérieur de la médiathèque municipale "Les Yeux d'Elsa"

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Échanges :

Sans question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la Médiathèque municipale adopté par délibération du Conseil Municipal n° 07/127 du 20 décembre 2007 et modifié par délibération 09/073 du 16 septembre 2009, n° 2014/066 du 27 mai 2014, n° 2019/004 du 22 janvier 2019 et n° 2024/56 du 24 septembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement en ce qui concerne les différents types de cotisations aux abonnements,

VU le règlement intérieur présenté, modifié en conséquence,

ENTENDU l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Saint-Arnoult-en-Yvelines annexé à la présente délibération.

DIT que le présent règlement intérieur, qui annule toutes dispositions antérieures, entre en vigueur immédiatement et que les éventuelles modifications ultérieures devront être adoptées selon les dispositions dudit règlement.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2026/45 - RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs : suppression, modification ou création de poste

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin d'assurer l'adaptation continue de l'organisation des services aux besoins de la collectivité, il est proposé de procéder à différentes évolutions du tableau des emplois et des effectifs.

Ces évolutions concernent :

- Des suppressions et créations d'emplois liées aux mouvements de personnel, aux évolutions de carrière et des modifications de temps de travail nécessitées par les besoins des services (cas n°1) ;
- La suppression de certains emplois devenus vacants (cas n°2) ;
- La modification du temps de travail de certains emplois afin de répondre aux besoins de service (cas n°3) ;
- La création d'emplois rendues nécessaires par l'organisation des services et l'évolution des besoins de la collectivité (cas n°4).

Il est important de rappeler que le tableau des effectifs doit se baser sur les emplois et se détacher des personnes de la collectivité.

Pour rappel, les fonctionnaires sont titulaires d'un grade qui leur donne vocation à accomplir certaines missions et à occuper des emplois correspondant à un certain niveau de responsabilité. S'ils sont en droit d'exiger des missions conformes à leur grade, ils ne peuvent en revanche se prévaloir d'aucun droit acquis à conserver un emploi déterminé. L'autorité territoriale peut, pour l'intérêt du service, faire évoluer les missions confiées aux agents, ou purement et simplement modifier leur affectation dans le respect des missions décrites dans leur cadre d'emplois.

Le fonctionnaire est donc titulaire de son grade, mais pas de son emploi / poste.

Les emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois prévus et pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L 332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à des agents contractuels, les niveaux de recrutement et de rémunération seront équivalents à celui des fonctionnaires.

Dans ce contexte, et dans un souci de cohérence avec le terrain, il est proposé une mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Suppression, modification ou création de poste
- Annexe 2 : Tableau des emplois et des effectifs mis à jour

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Échanges :

Sans question à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 à L.332-14,

VU la dernière version du tableau des emplois et des effectifs, adoptée par le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27/05/2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Suppression, modification ou création de poste
- Annexe 2 : Tableau des emplois et des effectifs mis à jour

ENTENDU l'exposé de Madame Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de supprimer, modifier et/ou créer les postes mentionnés dans l'annexe 1, selon les modalités exposées dans cette même annexe.

APPROUVE en conséquence la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, tel que présenté en annexe 2,

PRÉCISE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire a levé la séance à 21h19

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 juin 2026
EN SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026**

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Mme le Maire en séance du 17/09/2026 :

Nom de l'intervenant	N° de page	Demande de correction, d'information complémentaire
Julie SEYWERT	27	DCM 2026/44 – Médiathèque. Demande qu'il soit rajouté : Ouvert à tous les collégiens

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Mme le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal si nécessaire.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10/09/2026, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 17/09/2026, sous la présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (28) :

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

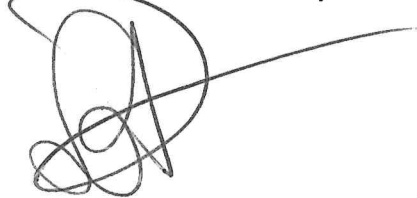
ÉTAIENT ABSENTS (1) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :

- 27 voix POUR :
- 0 voix CONTRE :
- 1 ABSTENTION(S) :

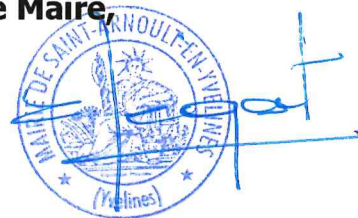
Approuve à la majorité le procès-verbal du 24 juin 2026

Le Secrétaire de séance,



Stéphane DESCLOUDS

Le Maire,



Joëlle JEGAT